

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UNITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE GAVES ET SOUBESTRE

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 278**
Territoire des communes de **FICHOUS-RIUMAYOU ET DE LARREULE**

2023/DGAPID/GES/086

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis favorable du Maire de FICHOUS-RIUMAYOU en date du 10 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Maire de LARREULE en date du 10 mai 2023,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion toupie sur toute la largeur de la R.D. 278 et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le lundi 15 mai 2023, de 9 H 00 à 11 H 00, la circulation des véhicules sera interdite sur la R.D. 278 entre les P.R. 1+425 et 1+780, communes de FICHOUS-RIUMAYOU et de LARREULE.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera :

- ↳ la R.D. 279, via l'agglomération de la Commune de FICHOUS-RIUMAYOU,
- ↳ la R.D. 32, via les territoires des Communes de LARREULE et de LONÇON,
- ↳ et la R.D. 262, via l'agglomération de la Commune de LARREULE.

ARTICLE 3 : Le camion toupie ne sera pas stationné avant 9 H 00 afin de permettre le passage des bus de ramassage scolaire.

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité du GROUPE DANIEL - AVENUE DU VERT GALANT - 64230 LESCAR (M. DIMITRI RODRIGUEZ - TEL. : 06.21.13.38.75).

.../...

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires de FICHOUS-RIUMAYOU, LARREULE ET LONÇON,
- ✓ M. le Directeur des Transports, Région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Artix et Pays de Soubestre,
- ✓ M. le responsable du GROUPE DANIEL,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

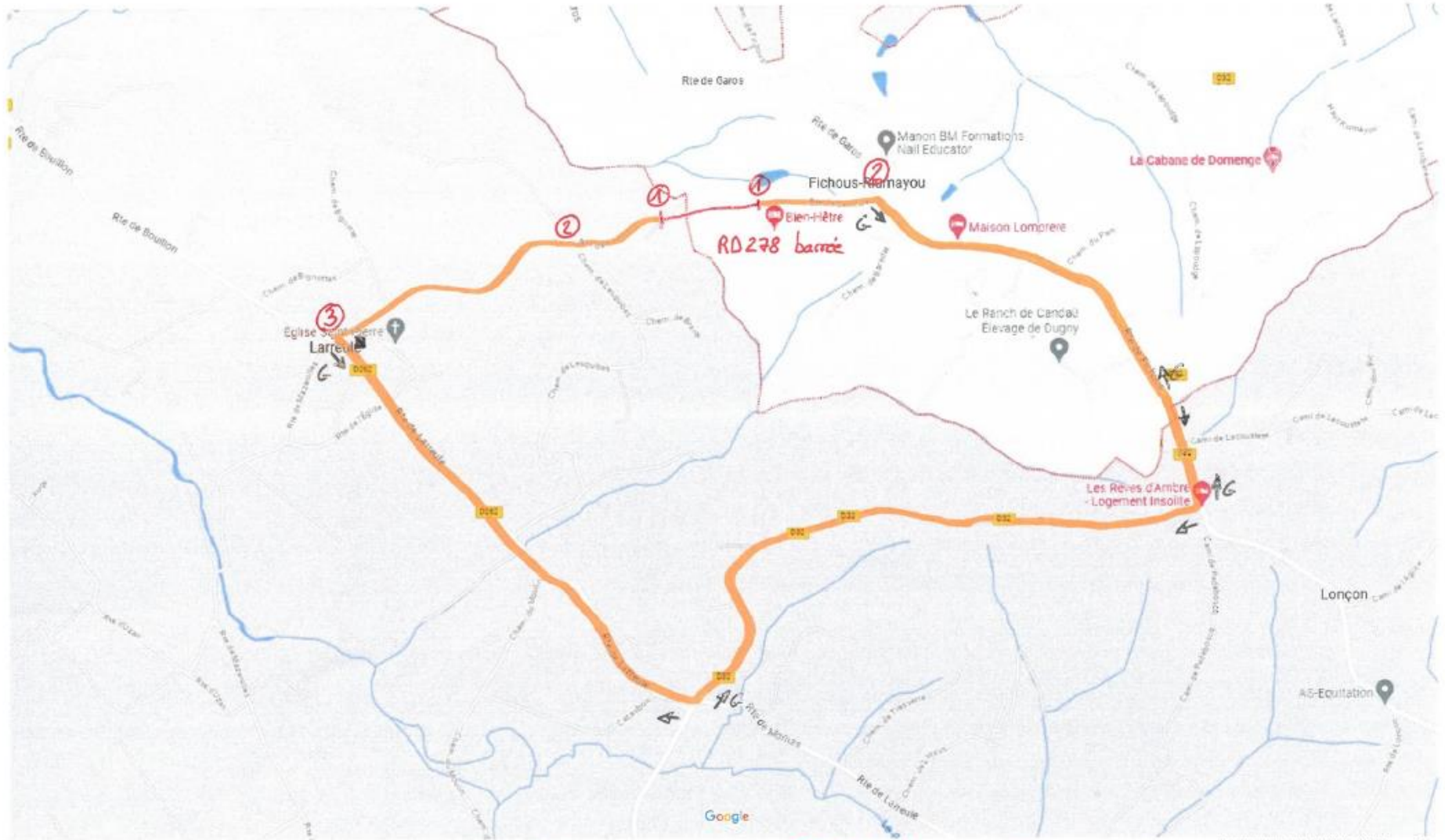
ORTHEZ, le 11 mai 2023

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD



Fabrice BAUCE

—|— Portion de RD 278 barrée.
— Plan de déviation



← 5 flèches gauche
→ 4 flèches droite

① Route barrée
② Route barrée à 300m

③ Route barrée à 1km.